

sieur le Gaufre pour estre employée en la fondation d'un Euesché en Canada; la demande regarde l'exécution du Testament fait par ledit sieur le Gaufre, par lequel il s'est estudié d'espuiser tout le bien qu'il auoit receu de la liberalité de son pere & de sa mere en un nombre infiny de legs, qu'un autre que luy ne se fust iamais imaginé; il a esté pourueu d'un Office de Maître ordinaire en la Chambre des Comptes, pour lequel son pere a financé la somme de cent cinquante mil liures aux Parties casuelles; il l'a vendu la somme de soixante & deux mil escus, sur laquelle il a touché dix mil escus contant; c'est la somme qu'il a déposée entre les mains du Baron de Ranty & la Dauversiere, pour la fondation de l'Euesché de Canada; il a fait son Testament Olographe, l'exécution duquel est demandée; ce Testament est escrit & signé de sa main; sa mere qui l'a suruescu ne veut point attaquer la capacité de la personne; son fils s'estant proposé de suiure les actions du Pere Bernard, les a imitées avec vne ferueur incroyable; sa mort arriuée auant l'âge luy cause vne douleur inconsolable, & bien plus grande que la perte de son bien. Elle se promet que la Cour n'autorisera iamais des dispositions de la qualité de celles dont est question, par lesquelles on despoüille vne famille de son bien, & l'on blesse la pieté paternelle. Si iamais la Cour a condamné les dispositions excessiues, faites au prejudice des peres & des enfans, encores qu'elles eussent le pretexte de la cause pieuse; c'est en cette occasion qu'il doit estre pratiqué, puis que ce Testament espuise toutes les